

ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE DRAP

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27  
présents : 22  
votants : 27  
Absent : 0  
Contre : 0

N° 017/2015

**OBJET : FINANCES:**

Tarifification du  
cimetière.

L'an deux mille quinze

le 19 du mois de février à 18heures30

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO/ DRAGONI José/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI.

PROCURATIONS : Gracienne DODAIN / Christine DECORDER/ Sophie ESPOSITO / Taoufik FATFOUTA/ Sonia CHAKROUNI.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, rendant obligatoire, pour les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI de plus de 2 000 habitants compétents en matière de cimetière, la création d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à crémation.

**VU** la création du site cinéraire au cimetière communal, composé de nouveaux équipements : columbarium, cavurnes et puits de dispersion,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un tarif unique pour l'attribution ou le renouvellement des concessions décennales,

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir les tarifs et durées de concession applicables à ces nouveaux équipements,

**Considérant** qu'il est utile de mettre en cohérence l'ensemble des tarifs afférents au cimetière,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

**Il est décidé** au Conseil Municipal d'approuver :

-l'ensemble des tarifs des droits au cimetière tels que ci-dessous :

**Types de sépultures**

Tarifs en vigueur au 19 février 2015

- Terrain commun : GRATUIT ;
- Concession décennale pour une sépulture 110 €/an et 150 €/an pour deux sépultures ;
- Concession perpétuelle terrain nu :  
Caveau 2 places : 1 550 €  
Caveau 4 places : 1 920 €
- Concession terrain nu sans construction 1 920 € par emplacement de 2 m<sup>2</sup>
- Concession perpétuelle construction caveaux :  
Caveau 2 places : 3 474, 40 €  
Caveau 4 places : 4 018, 20 €

Case de columbarium mural, décennale 300 €  
Case de columbarium circulaire, décennale 400 €  
Cavurne décennale 450 €  
Puits de dispersion 50 €

Caveau provisoire

Tarifs au 19 février 2015 (€)

Droit d'entrée avec séjour de deux mois 50 € / mois

Puis droit de séjour à partir du troisième mois et par mois 40 €

Droit de sortie 40 €

- de dire que ces tarifs seront indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur l'évolution de l'indice mensuel I.N.S.E.E des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages, établi pour chaque mois d'octobre de l'année précédente, tarif arrondi à l'euro le plus proche inférieur ou supérieur.

---

Compte rendu  
exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
24/02/2015  
et publication en mairie  
le : 24/02/2015

---

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

